

L'amnistie fiscale, certains en rêvent

Au printemps, l'Italie de Berlusconi a procédé à une opération de régularisation. Le contexte est favorable au débat: l'Europe tente d'harmoniser sa fiscalité, les taux d'imposition sont plus raisonnables. Et en Belgique? Le Soir a organisé une table ronde sur le sujet.

Amnistie fiscale. Le mot, en ces temps préélectoraux, fait frémir. De joie ou de fureur, c'est selon. Mais il est à la mode. Le débat sur le « rapatriement des capitaux » revient alors que l'on tente (sans grand succès jusqu'à présent il est vrai) d'instaurer une harmonisation fiscale pour les revenus d'intérêt dans l'Union européenne et après que l'Italie de Silvio Berlusconi a déjà opéré une « régularisation » au printemps dernier.

Mais si le sujet est dans l'air du temps, c'est aussi que le comportement des citoyens a changé. On ne fraude plus le fisc aujourd'hui pour les mêmes raisons qu'il y a cinquante ans.

Pascal Minne, administrateur délégué chez Petercam, retrace l'histoire de trois générations de ce qu'on peut appeler pudiquement les « comptes étrangers non officiels », en Suisse, à Luxembourg ou ailleurs.

Une première génération, dit-il, est celle de l'après-guerre : elle a connu la guerre et vit dans une période où les conflits sont latents. La préoccupation n'est pas principalement fiscale : c'est de mettre à l'abri son patrimoine en cas de conflit.

Viennent ensuite les années septante. C'est l'époque des taux d'imposition délirants (on atteint 80 % en Belgique et 98 % aux Etats-Unis). Tous veulent se protéger du fisc. On va plus facilement à

l'étranger et cette fraude fiscale, considérée comme un sport national, n'était pas spécialement combattue par l'administration.

Les contribuables actuels sont les héritiers de ces deux premières générations. *Ils ont une volonté plus prononcée de payer l'impôt, explique M. Minne, d'autant que les taux d'imposition sont plus raisonnables. Mais ils se trouvent confrontés à un autre problème : la lutte antifraude est devenue plus sérieuse et ils ne peuvent rapatrier ces fonds sans encourir de sanctions fiscales, voire pénales. Je suis persuadé que de nombreuses personnes n'ont plus la moindre envie de conserver ces fonds à l'étranger.*

Que certains de nos concitoyens soient pris dans ce dilemme, Jean-Marc Delporte, administrateur général adjoint des Impôts, ne le nie pas. *J'ai eu des cas dans le dossier de la Kredietbank où, effectivement, ce sont des enfants qui reçoivent de l'argent de leurs parents. Et il faut bien trouver une solution.*

Avec un précompte mobilier limité à 15 % pour les obligations et certaines actions, avec l'exonération des plus-values et une absence de taxation des sicav de capitalisation, le climat belge est favorable à l'épargne. *Aujourd'hui, en Belgique, on peut investir sans payer d'impôt sur ses revenus mobiliers de manière tout à fait officielle, note Alain Zenner, commissaire du gouvernement chargé de la lutte contre la grande fraude fiscale. Marc Dassel, professeur à l'ULB et conseiller fiscal (Krockaert et Associés), met toutefois un bémol : Il reste les droits de succession.*

Le comportement de l'administration, aussi, a changé. Dans la répression de la fraude fiscale, il y a eu une évolution marquante ces dernières années, constate Alain Zenner. On a opéré une distinction fondamentale, et que je crois tout à fait justifiée, entre la fraude fiscale ordinaire (le fait simplement de ne pas déclarer) et l'escroquerie ou la fraude grave et organisée (le recours à des mécanismes complexes, de dimension internationale).

Reste la question : pourquoi amnistier ? Réponse : pour faire revenir au pays des capitaux qui pourront y être utiles.

Quel que soit le montant rapatrié, il y aura des effets positifs évidents, dit Pascal Minne, qui énumère : augmentation de la consommation, des dépôts dans les banques belges, des remboursements de dettes de sociétés ou de particuliers, des investissements. Ces fonds rapatriés pourraient aussi être importants pour les PME, qui ont aujourd'hui des difficultés à obtenir des crédits de leurs banquiers.

Mais l'unanimité ne règne pas. Je reste perplexe, dit Marc Dassesse. Je ne crois pas du tout que l'argent rentrera au pays. Je me souviens que dans les années 80, on avait prévu une mesure prévoyant que quelqu'un qui achetait pour un million de bons d'Etat qui ne produisaient pas d'intérêt pouvait injecter 10 millions dans son entreprise sans qu'aucune question ne lui soit posée. La mesure n'a eu aucun succès car on s'est empressé de dire du côté de l'opposition que lorsqu'elle reviendrait au pouvoir, elle détricoterait la mesure. Et en outre quelques repentis s'étaient vus poursuivis par la justice.

Sceptique aussi, Jean-Marc Delporte, qui doute de l'efficacité des mesures prises en Italie : Selon certaines estimations, 400 milliards de francs suisses seraient rentrés en Italie. Mais les banques suisses n'ont vu diminuer leurs avoirs italiens que de 2 %. Car en fait il semblerait qu'il y ait un aller-retour des

capitaux. Pour que l'opération rapporte, il faut loger les capitaux rapatriés dans des actifs qui resteront dans l'économie belge. Et cela, c'est pratiquement impossible à garantir.

Quant à un effet positif sur les investissements, il faut tenir compte des règles prudentielles des banques, ajoute M. Delporte : Ce n'est pas parce qu'un patron va mettre de l'argent dans une société qui n'est pas rentable que les banques vont changer d'attitude.

Alain Zenner, également prudent sur l'impact économique d'une telle réforme, brandit néanmoins l'exemple irlandais : voici 15 et 10 ans environ, l'Irlande a pratiqué une double amnistie, qui a permis le retour de 2 % et 1 % du PIB. En Belgique, on parlerait donc de 5 et 2,5 milliards d'euros (le PIB belge est de 250 milliards d'euros). Par contre, Alain Zenner invoque un argument a contrario : J'ai été frappé de ce que rapporte la lutte contre la fraude fiscale. Si on excepte l'ISI (Inspection spéciale des Impôts), la lutte contre la fraude à l'impôt des personnes physiques, des sociétés et à la TVA rapporte 12 à 13 milliards d'« anciens francs », après déduction des frais de personnel (une armée de 7.000 fonctionnaires, et je ne parle même pas des frais d'infrastructure). C'est peu. Alors, l'impôt serait-il vraiment plus productif dans un environnement moins agressif pour le contribuable ?

Pierre-Henri THOMAS

Amnistie à l'italienne

Voici un peu plus d'un an le parlement italien votait une loi permettant pendant quelques mois la « résurgence des capitaux placés à l'étranger ». Cette amnistie, qui s'adressait aux résidents fiscaux italiens (particuliers, sociétés de personnes ou associations), permettait de déclarer des capitaux, mais aussi des immeubles, des bijoux. Une fois déclarés, il était possible, mais pas obligatoire, de faire revenir ces biens dans la péninsule.

La procédure garantissait l'anonymat. Il suffisait au contribuable de contacter une banque italienne ou la Poste, d'y déclarer le montant des sommes « régularisées » et de verser sur cette somme une amende de 2,5%. Il était même possible d'échapper à l'amende en achetant des fonds d'Etat spéciaux (d'une durée de dix ans et un taux d'intérêt réduit de 1,9%).

Ensuite, la banque informait simplement le fisc du montant rapatrié, sans dévoiler l'identité du « repent », qui recevait une attestation, qu'il pourra toujours produire en cas de contrôle. Aujourd'hui, - sauf si l'argent déclaré provient d'escroquerie ou de blanchiment - les repentis sont donc immunisés de toute sanction administrative ou pénale. Une législation très accommodante, que certains soupçonnent d'avoir plus particulièrement permis à l'entourage de Silvio Berlusconi, premier ministre italien, de faire revenir en douceur des fonds cachés à l'étranger.

P.-H.T

ALAIN ZENNER : « Le règne de l'insécurité juridique »

Je crois à une finalité économique de l'amnistie, mais aussi la finalité pénale, explique le commissaire du gouvernement Alain Zenner, c'est-à-dire améliorer la lutte contre la fraude. La grande question est en effet de savoir

aujourd'hui comment qualifier ces « écarts ». Il existe, en droit, trois types de fautes. Par ordre d'importance : la contravention, le délit et le crime. Le blanchiment d'argent de la drogue, de la prostitution. est ainsi classé en haut de l'échelle. C'est un crime.

Or, aujourd'hui, dit Alain Zenner, personne ne peut vous dire si ramener de l'argent de Luxembourg c'est du blanchiment ou pas. Nous sommes dans une insécurité juridique totale. Il y a conflit entre la législation fiscale et la législation antiblanchiment, ajoute Alain Zenner. Un contribuable peut ainsi conclure un accord avec le fisc et en théorie, un an après, se voir quand même poursuivi.

Victor Dauginet, avocat spécialisé en matière fiscale estime d'ailleurs qu'on ferait bien de distinguer dans la loi belge la fraude fiscale de la simple contravention fiscale, et pas uniquement pour alléger la conscience des petits fraudeurs. Et cela notamment pour une raison d'efficacité : *il serait alors plus facile pour la justice d'avoir des informations en provenance de la Suisse ou du Luxembourg.*

Prudence toutefois, avertit Jean Spreutels, président de la Cellule de traitement des informations financière (Cetif).

Le dispositif antiblanchiment aurait une incidence directe sur les modalités d'une amnistie fiscale éventuelle. *Il faut bien se rendre compte, souligne le président de la Cetif, que des revenus d'origines criminelles pourraient se glisser en profitant de cette régularisation et des capitaux d'origine criminelle pourraient ainsi réintégrer l'économie légale.*

P.-H.T

PASCAL MINNE : « De la simplicité, SVP »

Pascal Minne est administrateur délégué du groupe Petercam et professeur ordinaire à l'Ecole de commerce Solvay (ULB). Pour lui, *s'il y a une loi de régularisation, elle doit être simple, afin de donner confiance aux candidats. Une simplicité qui sera surtout nécessaire dans l'exécution de la régularisation,* ajoute-t-il en se référant au modèle italien.

Bien sûr, il n'est pas question d'amnistier les « crimes fiscaux ». *Il faut exclure de la loi la fraude fiscale organisée, les mécanismes complexes.* On doit aussi prévoir des sanctions pénales sévères (elles le sont déjà actuellement, souligne M. Minne) pour quiconque ne régularise pas sa situation et est pris en flagrant délit de fraude fiscale après. *Le message doit être : on vous donne une dernière chance de vous amender.*

Le succès dépendra de trois facteurs, poursuit Pascal Minne.

Il faut d'abord une adhésion politique raisonnable. En Belgique, nous avons toujours des gouvernements de coalition, mais si l'opposition clame haut et fort qu'elle abolira la loi lorsqu'elle sera au pouvoir, on ne doit pas s'étonner que ce soit voué à l'échec.

La pénalité, ensuite, ne doit pas être trop élevée. *L'Italie a instauré un montant de 2,5 % des capitaux rapatriés. C'est peut-être trop bas. Je crois, mais c'est une estimation toute personnelle, que le « marché » serait prêt à accepter un taux de 5 %.*

Et il reste la question des droits de succession, dont les taux varient entre 30 % (en ligne directe) et 80 % (entre tiers). *Comment inciter un rapatriement avec des taux aussi élevés ?* demande Pascal Minne. *Le parlement italien l'a bien compris. La loi de régularisation*

italienne est couplée à l'abolition pure et simple des droits de succession en ligne directe. Mais voilà, nous sommes en Belgique. Les droits de succession sont régionalisés et toute suppression nécessiterait des négociations ardues avec les Régions. C'est une difficulté majeure, conclut Pascal Minne.

JEAN-MARC DELPORTE : « Pas de pardon unilatéral »

Jean-Marc Delporte (administrateur général adjoint des Impôts et membre du Conseil supérieur des Finances), qui souligne s'exprimer sur cette matière en son nom personnel, opère une distinction préalable avant de parler d'amnistie.

Primo : pas d'amnistie pour des revenus provenant de mécanismes de fraudes à la TVA. *Cela reviendrait à dire qu'un assujetti qui a perçu frauduleusement de la TVA peut attendre cinq ans (le temps de la prescription des faits, NDLR) puis après paiement d'un prélèvement libérateur, garder l'argent qui ne correspond à aucun revenu gagné par lui. C'est comme si je pouvais voler à une banque de l'argent, attendre caché cinq ans, puis en remboursant une partie à l'Etat garder le montant volé.*

Pas de pardon non plus si le premier impôt sur le revenu est éludé. *Sinon, dit-il, il y aurait une anomalie entre les salariés qui doivent automatiquement payer leur impôt (via le précompte professionnel ; NDLR) et d'autres qui auraient la possibilité de ne pas le payer.*

Je peux admettre en revanche une discussion sur les revenus mobiliers, poursuit Jean-Marc Delporte. *Il y a une génération qui a payé l'impôt sur son revenu originel et qui, pour une série de raisons, voudrait le rapatrier. Toutefois, on ne peut jeter le passé. L'administration a des dossiers sur chacun de ses clients et une certaine adéquation doit être faite*

entre le montant que viendrait subitement présenter un client et ses déclarations fiscales.

Enfin, on ne pourra pas faire n'importe quoi avec cet argent rapatrié. Jean-Marc Delporte ne conçoit que trois affectations possibles : l'immobilier neuf (parce que porteur d'emplois), la rénovation de certains chancres urbains ou un investissement dans le fonds « argenté ».